



RPC 24 · Les capitaux propres

Ce qui appartient aux propriétaires, et ce qu'ils échangent avec la société en tant que propriétaires. La RPC 24 sépare ces transactions du résultat.

– propres actions

au coût d'acquisition

réserves de capital

gain ou perte de revente

– frais

d'augmentation de capital

tableau

de variation



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Présentation séparée du capital, des réserves de capital, des réserves de bénéfice et des propres titres de participation.



LA RÈGLE

À retenir

Propres titres : déduits des capitaux propres au coût d'acquisition ; aucune réévaluation.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Propres actions : Poste négatif des capitaux propres (art. 959a al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Ce que les actionnaires apportent ou reprennent ne fait pas le bénéfice. »



LE PIÈGE

Le piège

Revendre ses propres actions avec un gain n'améliore pas le bénéfice RPC : c'est une transaction avec les actionnaires, pas une activité de l'entreprise.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 24 ; CO art. 959a.



Le cas express

400 propres actions achetées 50, revendues 60. Où va le gain de 4 000 aux RPC ?

✓ **Réserves de capital** Transaction avec les actionnaires, pas résultat.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Déduire les propres actions au coût.
- ☐ Gain ou perte de revente : réserves de capital.
- ☐ Frais d'augmentation : en déduction des capitaux propres.
- ☐ Tableau de variation ligne par ligne.